

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**  
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT EXCUSEES :**

Mme Valérie CLARMONT, Mme Marie-Claude DULAC **Conseillères Municipales.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.



**DIVERS**

**26 – 27 Juin 2015**

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX AGENTS DE LA VILLE**

Rapporteur : M. J.L. HENRYOT

**Vu** l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** que deux policiers municipaux ont été victimes de violence à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de leurs missions,

**Considérant** que les deux agents ont déposé plainte et se sont portés partie civile,

**Considérant** que les deux agents ont par courrier en date du 16 Juin 2015 demandé de leur accorder la protection fonctionnelle,

**Considérant** que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

**Considérant** que la protection fonctionnelle des fonctionnaires consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent,

**Considérant** que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents »

Entendu l'exposé du rapporteur

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :  
Monsieur Christian MONDET  
Madame Laetitia LAUTA

Pour copie conforme

Moissac le 29 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :